

CASTING ÉGÉRIES NOËL 2021

Règlement

Ce règlement est déposé à l'étude SELARL BOUVET ET ASSOCIES, Huissiers de Justice, demeurant 2 Square de la Couronne - 30000 Nîmes.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société SAS CSP, au capital de 7 921 030€, dont le siège social est situé au 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n°44057727800037 (ci-après nommée « l'Organisateur ») organise un casting (ci-après nommée « l'Opération ») afin de sélectionner ses futures égéries pour la campagne de communication de Noël 2021.

ARTICLE 2 – ACCES ET DUREE DE L'OPERATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, qu'elle soit cliente ou non de Bleu Libellule, professionnelle de la coiffure et de l'esthétique ou non (ci-après désigné individuellement « Participant » ou collectivement les « Participants »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'Opération, de même que leur famille.

La participation à l'opération se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse casting.bleulibellule.com et nécessite pour toute personne d'être préalablement détenteur d'une adresse mail ou de créer une adresse mail.

L'Opération aura lieu du 23 août 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2021 inclus.

La phase de candidature au casting se déroulera du 23 au 30 août 2021 (date et heure française de connexion faisant foi).

La phase de sélection des égéries, ainsi que l'annonce aux Participants retenus comme non retenus, aura lieu du 31 août au 1^{er} septembre 2021. L'Organisateur pourra contacter les Participants par tout moyen de son choix.

Il est expressément rappelé que la participation à cette Opération n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'OPERATION

L'Opération a pour but de sélectionner une dizaine de personnes qui seront les égéries de la marque Bleu Libellule pour sa campagne de communication de Noël 2021. Les Participants sélectionnés seront amenés à participer à un shooting photo et vidéo, dans le but de prêter leur image à l'Organisateur en figurant sur les différents supports de communication de sa Campagne de Noël 2021.

ARTICLE 4 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'OPERATION

L'Organisateur sera amené faire connaître l'Opération à travers différents moyens de communication de son choix : site Internet, réseaux sociaux, eMailings, Relation Presse, Influence, publicité dans son réseau de magasin, télévision, etc...

ARTICLE 5 – ELIGIBILITE A L'OPERATION

5.1. La participation au Casting implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en France.

Pour participer il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valides.

5.2. Le Participant sera amené à s'inscrire via le formulaire de candidature sur le site internet casting.bleulibellule.com conformément à l'article 6 du présent règlement. L'enregistrement des participations s'effectuera de façon continue pendant toute la durée de l'opération et prendra fin le 30/08/2021 à 00h00.

5.3. En plus des dispositions précédentes, chaque Participant doit être libre de tout engagement s'opposant de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, à leur participation à l'Opération, aux Prises de vues (photo et vidéo), et le cas échéant à l'exploitation de leur image et de leur voix dans le cadre des Campagnes (magasins, internet, réseaux sociaux, affichage extérieur, marketing direct, presse, télévision) ayant vocation à être mises en place par l'Organisateur Bleu Libellule.

Par conséquent, chaque Participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation à l'Opération, aux Prises de vues et/ou à l'exploitation de leur image et de leur voix dans le cadre des Campagnes. Le Participant s'engage, du seul fait de la validation de son inscription à l'Opération, à participer aux Prises de vues et aux Campagnes, et autorise l'Organisateur à diffuser ses Contributions et son Image (voir article 7) dans les conditions prévues au présent règlement.

En conséquence, le Participant doit avoir la pleine capacité à souscrire un tel engagement pour être éligible à l'Opération.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION

6.1. Du 23 au 30 août 2021 inclus, chaque Participant devra remplir un formulaire sur la page casting.bleulibellule.com

Pour cela, il devra renseigner la totalité des champs suivants :

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse mail

Numéro de téléphone

Adresse

Disponibilité les 10, 11 et 12 septembre 2021

Pour valider sa participation chaque Participant devra également envoyer, via le formulaire, une courte vidéo de lui dans laquelle il devra se présenter et répondre aux questions suivantes :

- Pouvez-vous nous partager une anecdote sur vos cheveux ?
- Comment Bleu Libellule vous aide à affirmer votre beauté ?

Les participants pourront réaliser cette vidéo par le moyen de leur choix. L'objectif de cette vidéo est de découvrir la personnalité du candidat. Les qualités d'image et de son de la vidéo n'ont pas besoin d'être professionnelles, mais suffisantes pour que l'Organisateur puisse apprécier clairement l'attitude et les propos du candidat.

Une seule participation est autorisée par Participant sur toute la durée de l'Opération.

6.2. À l'issue de cette phase de candidatures, l'Organisateur désignera parmi les Participants les personnes sélectionnées pour devenir les égéries de Bleu Libellule lors de sa campagne de communication Noël 2021. Pour cela, l'Organisateur désignera seul les gagnants, via un jury composé de salariés de Bleu Libellule, qui étudiera les candidatures et se prononcera sur celles-ci entre le 31 août et le 1er septembre inclus.

6.3. Les Participants retenus par le jury pour participer au shooting photo et vidéo, en vue de devenir les égéries de la marque Bleu Libellule lors de sa campagne de communication de Noël 2021, seront contactés par l'Organisateur dans les plus brefs délais à la suite de la délibération du jury, via le moyen de son choix et aux coordonnées qu'ils ont indiqués dans le formulaire de participation.

Suite à leur sélection et afin de préparer le shooting photo et vidéo, l'Organisateur pourra demander à chaque Participant des renseignements concernant sa taille, son poids, ses tailles de vêtement ou tout autre élément concernant son corps ou son apparence physique. En vue d'organiser sa venue au shooting qui aura lieu en France, l'Organisateur pourra également demander au candidat des renseignements sur la validité de son pass sanitaire.

6.4. Les Participants non retenus seront informés de la décision de l'Organisateur dans les 15 jours suivants la délibération du jury, via le moyen de son choix et aux coordonnées qu'ils ont indiqués dans le formulaire de participation.

Si pour des raisons de disponibilité, de difficulté ou de coût de déplacement vers le lieu du shooting ou de contraintes liées aux mesures sanitaires en vigueur au moment du shooting photo, ou en cas de non-réponse pendant 48h du Participant sélectionné, l'Organisateur se réserve le droit de l'exclure et/ou de remplacer le ou les Participants concernés, par tout autre Participant non sélectionné initialement et répondant aux critères nécessaires. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la présente opération.

6.5. Les informations transmises par le Participant, valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve néanmoins le droit de vérifier l'exactitude de toutes les données fournies par un Participant. Le Participant s'engage à transmettre, de bonne foi, à l'Organisateur des informations exactes. Le Participant doit transmettre toutes les informations demandées pour que sa sélection puisse bien être prise en compte.

Les participations seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.6. Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom ou même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement) sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Intitulé de l'opération commerciale : Casting de NOEL Bleu Libellule
- La photocopie d'un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile en France
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Vous pouvez adresser vos remboursements à :

Bleu Libellule

« CASTING ÉGÉRIES NOËL 2021 »

Service communication

1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux

Si l'un des éléments précités devait manquer, la demande de remboursement sera invalide et ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 7 – VALIDITE DES CONTRIBUTIONS

7.1. Par « Contributions », on entend dans le présent règlement, ensemble ou séparément :

- Les vidéos transmises via le formulaire en ligne lors de la phase de candidature, mais aussi les éléments complémentaires que les Participants pourraient être amenés à transmettre à l'Organisateur.

7.2. Est susceptible d'être refusée, éliminée toute vidéo qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment l'article 6 et le présent article 7 ou dont la qualité technique serait

jugée insuffisante pour permettre au jury d'appréhender la personnalité du candidat (netteté/éclairage/son).

7.3. Est susceptible d'être refusé / éliminé tout propos :

- utilisant une langue autre que le Français ;
- incompréhensible ou vulgaire ;
- critique vis à vis de l'Organisateur de manière discrétionnaire par l'Organisateur et de leurs partenaires. Constituant une atteinte aux droits précisés à l'article 7.4

7.4. Le Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de ses Contributions ne constituent pas notamment :

- une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- une atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine ; atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée; diffamation, insultes, injures).
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : (notamment apologie des crimes contre l'humanité ; incitation à la haine raciale ; pornographie ; incitation à la violence).

Le Participant garantit l'Organisateur contre toute action ou recours, de nature civile et/ou pénale dont il pourrait faire l'objet, sur le fondement de la violation des droits précités du fait du participant.

ARTICLE 8 –EXPLOITATION D'IMAGE ET DES CONTRIBUTIONS

Le Participant déclare être la personne sur les vidéos et l'unique propriétaire des Contributions avec lesquelles il participe à l'Opération.

Par « Image », il faut entendre dans le présent article, l'ensemble des attributs de la personnalité, notamment l'image, la voix, les noms / prénoms, l'âge.

Le Participant autorise à titre express et irrévocable l'Organisateur à utiliser les droits d'exploitation qu'il détient sur son Image telle que fixée sur les vidéos de candidature, sur toutes les photos et vidéos réalisées durant l'Opération et sur les supports de communication de la campagne de Noël 2021 de Bleu Libellule, en ce compris le droit de reproduire, de représenter et d'adapter, en tout ou partie, sous sa forme originale ou adaptée son Image.

Le Participant reconnaît et autorise l'Organisateur à apporter à son Image toute modification, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio) ou suppression qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de sa personnalité et/ou de sa vie privée.

Le Participant accorde cette autorisation à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de lancement de l'Opération et pour le monde entier, et d'une durée indéterminée pour les réseaux sociaux et supports digitaux étant donné la nature du support Internet.

Le Participant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits cédés ci-dessus et être libre de les céder à l'Organisateur.

Le Participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences, notamment pécuniaires, avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus.

Il pourra être demandé aux Participants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur Contributions au profit de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – PARTICIPATION AUX PRISES DE VUES

9.1. Information des gagnants

Dans les cinq (5) jours suivant la date de la fin de candidature chaque gagnant se verra avisé de sa sélection ainsi que des dates exactes des Prises de vues par téléphone et par courrier électronique au numéro et adresse qu'il a indiqué sur le formulaire.

Les dates et la durée de la participation de chaque gagnant aux Prises de vues sont fixées discrétionnairement par l'Organisateur, et ne pourront être modifiées à la demande des gagnants quelle qu'en soit la raison, pour des raisons évidentes d'organisation et de coordination entre toutes les personnes travaillant autour de l'opération. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée de ce fait.

Le lieu des Prises de vues n'ayant pas encore été fixées, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour communiquer au plus vite aux gagnants tous les détails nécessaires.

Un gagnant pourra être à la discrétion de l'Organisateur définitivement disqualifié et remplacé par un gagnant suppléant, pour l'ensemble des périodes de Prises de vues notamment dans les cas suivants :

- le gagnant ne bénéficie pas d'une assurance en matière de responsabilité civile ;
- le gagnant ne bénéficie pas d'un passeport ou d'une carte d'identité valide pour l'année 2021-2022 ;
- le gagnant n'est pas disponible aux dates des Prises de vues des Campagnes ou n'est pas en mesure de participer (pour quelque raison que ce soit) aux Prises de vues ou ne souhaite plus participer aux Prises de vues ;
- pour quelque raison que ce soit affectant le bon déroulement des Prises de vues ;
- pour non-respect par le gagnant du présent règlement ;

- en cas de désaccord entre le gagnant et l'Organisateur sur les termes et conditions de la cession de droits ou en cas de refus par le Participant Sélectionné de signer les cessions.
- en cas où le gagnant ne dispose pas d'un pass sanitaire valide
- en cas où le gagnant ne se plie pas aux règles sanitaires et d'organisation mise en place par l'Organisateur ou toute société participant au bon déroulement des Prises de vues (des tests PCR ou antigéniques pourront être exigés par l'Organisateur) ;

9.2. Participation aux Prises de vues

Les gagnants participeront aux Prises de vues (shooting photo et vidéo) destinées à illustrer la campagne de communication de Noël 2021 de l'Organisateur pour la marque Bleu Libellule et diffusée en 2021/22.

En effet, conformément au présent règlement, chacun des gagnants ayant accepté de participer aux Prises de Vues, cèdera expressément à l'Organisateur les droits d'exploitations de son image comme indiqué à l'article 8.

Les frais de déplacement du domicile au lieu de shooting, les déplacements sur place dans le cadre du shooting, d'hébergement et de restauration seront entièrement pris en charge par l'Organisateur.

L'Organisateur n'est tenu à aucune obligation quant à l'importance du rôle qu'il attribuera aux gagnants. L'Organisateur est libre en fonction des impératifs artistiques, économiques, commerciaux, publicitaires et techniques d'attribuer aux gagnants un rôle principal, secondaire ou un simple rôle de figurant. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être recherchée de ce fait.

L'Organisateur n'est tenu à aucune obligation de conserver l'image et/ou la voix des gagnants dans les Campagnes. L'Organisateur est libre de retirer, en tout ou partie, et ce quelle qu'en soit la raison, l'image et/ou la voix des gagnants des Campagnes. De ce fait, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être recherchée si les gagnants ne figurent pas dans le montage final des Campagnes. (cf : 15.2)

L'Organisateur n'est tenu à aucune obligation quant à la diffusion des Campagnes. L'Organisateur est libre de ne pas diffuser les Campagnes et ce quelle qu'en soit la raison sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES FINALISTES ET DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'Opération, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France métropolitaine (Corse incluse), durant vingt-quatre (24) mois, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

**ARTICLE 11 - ACCEPTATION DES REGLES DE L'OPERATION ET
INTERPRETATION**

Le fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement par les Participants.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit via un courrier électronique, envoyé à l'adresse suivante : e.draguis@cspgroupe.com

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 2 jours après la fin de l'Opération.

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois Françaises.

ARTICLE 12 - FRAUDE / DISQUALIFICATION DES PARTICIPANTS / SUSPENSION / ANNULATION / MODIFICATION

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui :

- ne respecte pas totalement le présent règlement ;
- altère le déroulement de l'Opération ;
- commet, seul ou avec une aide extérieure, un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter un Participant sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des finalistes et/ou des gagnants.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, l'Opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations à l'Opération, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire de proroger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des finalistes et des gagnants.

ARTICLE 13 - PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération organisée par l'Organisateur.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à l'Organisation de l'Opération et aux Prises de vues.

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à Instagram, Facebook Messenger et boîte mail.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

En participant à l'Opération, le Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés, contre tout dommage ou perte occasionné ou subi par le participant du fait de sa participation à l'Opération, excepté les cas prévus par la loi applicable. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir lors des Prises de vues réalisées pour les Campagnes.

ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

15.1. Dans le cadre de l'Opération, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Elles seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi du 6 août 2004.

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de cette Opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Bleu Libellule

« CASTING ÉGÉRIES NOËL 2021 »

Service Communication

1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux

15.2 Conformément aux exigences du Règlement n°2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données dit « RGPD », vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de l'opération commerciale, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires, et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi.

Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, la société met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement et accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'entreprise habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de votre contrat. Étant précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, ou encore, de la limitation de leur traitement. Le Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concerne.

Sous réserve de produire un justificatif d'identité valide, le Participant peut exercer ses droits en contactant le responsable du traitement des données personnelles (DPO) par courrier au siège se situant 1 Allée du Piot, 30660 Gallargues le Montueux, ou par courriel à « dpo@bleulibellule.com ».

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site casting.bleulibellule.com

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Bleu Libellule

« CASTING ÉGÉRIES NOËL 2021 »

Service communication

1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé de l'Opération, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).